

Conseil communal de Prilly – Interpellation relative aux respect du serment et des lois.

En début de législature ou lors d'une élection complémentaire nos Municipaux prêtent serment. Un passage du serment dit :

«Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées.»

Loi sur les étrangers dit à son article 116 Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégaux

Est puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque:

- a) en Suisse ou à l'étranger, facilite l'entrée, la sortie ou le séjour illégal d'un étranger ou participe à des préparatifs dans ce but

Lors de la séance du Conseil communal du 29 juin 2020 la Municipalité, par son porte parole du moment déclarait « Je viens de recevoir une demande de quelqu'un qui est ici depuis 19 ans, par exemple, sans papiers, ... »

De tout évidence il est question d'une personne, identifiée par sa demande, qui contrevient à la loi sur les étrangers.

d'où les questions :

Question 1 :

La Municipalité a-t-elle tu à l'autorité compétente cette contravention à la loi sur les étrangers ?

Dans l'affirmative, comment la Municipalité concilie-t-elle cela avec son serment ?

Question 2 :

La Municipalité a-t-elle accédé à la demande d'aide de cette personne ?

Dans l'affirmative, comment concilie-t-elle cela avec la loi sur les étrangers qui puni quiconque aurait facilité le séjour illégal d'un étranger ?

Je remercie la Municipalité de prendre en considération cette interpellation et de répondre clairement sans détours aux questions posées.



Fabien Deillon

5 mai 2021

Et consort :

Nom	Prénom	Signature
Hanisch	Youri	
FAVRE	Jean-Jacques	
Deillon-Verner	Monique	
Bolduc	Cyril	
Eichenberger	Claudio	